



*L'environnement
que je choisis...*

FRONTENAC

PROVINCE DE QUÉBEC
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura une séance du Conseil municipal de Frontenac, le 3 novembre 2026 à 19h30, au lieu habituel des séances, au 2430 rue St-Jean à Frontenac.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

DEMANDE 2026-002 :

NATURE ET EFFETS :

La demande a pour but de permettre la construction d'un garage résidentiel dont la superficie excède celle du bâtiment principal et de faire l'aménagement d'une remise à bois attenante au garage. En vertu du 2^{ième} paragraphe de l'article 7.3.4 du règlement de zonage 243-90, la superficie d'un garage privée et/ou d'un abri d'auto ne peut excéder la superficie du bâtiment principal, et ce, dans toutes les zones. De plus, l'article 7.3.4.2 indique que la superficie maximum d'un bâtiment accessoire est de 100 m² à l'extérieur du périmètre urbain. Ce bâtiment se trouve dans la zone rurale 2 (RU-2).

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Lot 4 972 715, situé au 745 Route 161, propriété de M. Serge Simard, M. Marco Simard, M. Alain Simard, M. Denis Simard, M. André Simard, M. Sylvain Simard et Mme Brigitte Simard.

DEMANDE 2026-005 :

NATURE ET EFFETS :

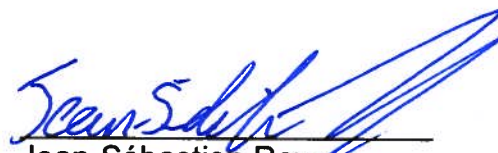
La demande a pour but de permettre la construction existante, dont une partie de la maison dépasse le 15 mètres maximum en ce qui concerne la marge de recul avant, qui se situe à 26.82 mètres en raison du rond de virage. La marge de recul avant selon les 7.4.2.1 et 7.4.2.3 du règlement de zonage 243-90, est de 11 mètres minimum et 15 mètres maximum. Ce bâtiment se trouve dans la zone résidentielle 11 (R-11).

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Lot 6 008 543, situé au 1163 Place Bédard, propriété de M. Alexandre Marchand et Mme Audrey Daigle.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ au 2430 rue St-Jean, Frontenac, ce premier jour du mois d'octobre de septembre de l'an deux mille vingt-six.


Jean-Sébastien Roy,
Directeur général et
greffier-trésorier